13-15, Square Sainctelette - 1000 Bruxelles Tel : 02/227.22.59 Mail : asss@apefasbl.org Site Internet : www.apefasbl.org	ASSOCIATION BRUXELLOISE POUR LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL ABBET 13-15, Square Sainctelette - 1000 Bruxelles Tel : 02/227.62.02 Mail : info@abbet.be Site Internet : www.abbet.be	13-15, Square Sainctelette - 1000 Bruxelles Tel : 02/227.61.51 Mail : info@isajh.org Site Internet : www.isajh.org

EMBAUCHE COMPENSATOIRE POUR LES FORMATIONS DE CONSEILLERS EN PRÉVENTION 2015-2017

COMMENT SE FERA L'EMBAUCHE COMPENSATOIRE?

Toute formation de base de conseiller en prévention suivie entre le 1er septembre 2015 et le 30 juin 2017 par un travailleur salarié relevant des secteurs agréés COCOF (social et de la santé & aide aux personnes handicapées et maisons d'accueil) donne droit à un subside de 25,65€/heure.

Le volume de formation ouvrant le droit à ce financement peut être globalisé (si plusieurs travailleurs suivent une formation)

Le remplacement se fera OBLIGATOIREMENT l'année scolaire (1er septembre au 31 août) au cours de laquelle la formation a eu lieu et sera soumis aux conditions suivantes :

- Respect de la CCT 35 concernant les priorités de remplacement :
  - Extension au contrat de travail du travailleur en formation
  - Extension au contrat de travail d'un travailleur à temps partiel
  - Engagement d'un nouveau travailleur
- Accord des organes de concertation interne, à défaut :
  - pour le secteur social ou santé : avis de la délégation syndicale inter-centres
  - pour le secteur de l'aide aux personnes handicapées et des maisons d'accueil : preuve d'envoi aux permanents régionaux des trois organisations syndicales
- Remplacement dans la même fonction (sinon : motivation à fournir)
- La personne remplaçante ne peut pas prester plus qu'un temps plein (le cas échéant selon sa classe d'âge dans le cas de réduction de prestations en fin de carrière)

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR OBTENIR UN FINANCEMENT?

L'intégralité des montants octroyés doit être utilisée à de l'embauche compensatoire. Le montant de 25,65€ est un plafond. L'intervention du Fonds ne peut pas constituer un double financement pour l'employeur visant les mêmes dépenses. Les modalités de remplacement doivent respecter la législation du travail

- Pour le secteur social et de la santé, le volume d'embauche compensatoire peut être inférieur au volume de formation si le coût horaire dépasse 25,65€.
- Pour le secteur de l'aide aux personnes handicapées et des maisons d'accueil, le volume d'embauche compensatoire doit être au moins égal au volume de formation.

DÉLAI D'INTRODUCTION DU DOSSIER

Le dossier de remboursement doit être envoyé à l'ABBET le 15 du mois qui suit le remplacement et au plus tard le 15 septembre 2017 pour le remplacement d'août 2017.

DE QUOI EST CONSTITUÉ LE DOSSIER DE REMBOURSEMENT D'EMBAUCHE COMPENSATOIRE?

- attestation reprenant les heures de formation suivies
- identification des travailleurs et des formations concernés
- modalité(s) de remplacement choisie(s)
- décompte des heures de remplacement effectuées
- copie des contrats (ou des avenants aux contrats) des travailleurs remplaçants
- relevé de paie pour le remplacement
- avis des représentants des travailleurs (DS, CPPT ou CE) à défaut d'organe interne de concertation :
  - Pour le secteur social et de la santé : veuillez transmettre l'avis de la délégation inter-centres.
  - Pour le secteur de l'aide aux personnes handicapées et des maisons d'accueil : veuillez fournir la preuve d'envoi aux permanents régionaux des trois organisations syndicales (par recommandé ou par mail).

  Les coordonnées des permanents syndicaux régionaux et des délégués inter-centres concernés sont disponibles sur le site de l'ABBET.

DÉLAI DE RÉPONSE

Un accusé de réception sera envoyé dès réception du dossier. Le paiement par l'ABBET interviendra dans le mois qui suit la réception du dossier de clôture pour autant que l'ensemble du dossier reçu corresponde aux règles prévues.